



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-13 octobre 2023

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 octobre 2023

54/17. Contribution de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille à la promotion et à la protection des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur le droit au développement, et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions de l'Assemblée générale concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille, dont la plus récente est la résolution 77/191, du 15 décembre 2022,

Réaffirmant, comme il est énoncé à l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État,

Considérant que les préparatifs et la célébration, en 2024, du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille sont une bonne occasion de continuer à mieux faire connaître les objectifs de l'Année internationale visant à accroître la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et à engager une action concertée pour renforcer les politiques et les programmes axés sur la famille qui promeuvent et protègent les droits humains de tous les membres de la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,



Considérant également que les objectifs de l'Année internationale et leur suivi, notamment ceux qui ont trait aux politiques axées sur la famille portant sur la pauvreté, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et des questions d'ordre intergénérationnel, accordant une attention particulière aux droits et aux responsabilités de tous les membres de la famille, peuvent concourir à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la garantie d'une vie en bonne santé, à la promotion du bien-être de toutes et de tous à tout âge et de possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie, à l'assurance de meilleurs acquis scolaires pour les enfants, y compris le développement et l'éducation de la petite enfance, à la garantie de l'accès aux possibilités d'emploi et au travail décent pour les parents et l'entourage aidant, à la jouissance des droits culturels et des autres droits économiques et sociaux, à la réalisation de l'égalité des genres, à l'autonomisation des femmes et des filles, à l'élimination de toutes les formes de violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et à l'amélioration des conditions générales de vie des familles, notamment des familles en situation de vulnérabilité, afin que leurs membres puissent jouir de leurs droits humains et réaliser pleinement leur potentiel dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir, de protéger et de réaliser les droits humains et les libertés fondamentales de tous les membres de la famille, conformément aux obligations que le droit international des droits de l'homme met à leur charge,

Constatant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a donné la possibilité et l'occasion de prendre conscience qu'il était crucial de bâtir des systèmes plus efficaces, plus inclusifs et plus résilients pour protéger et soutenir les familles, en particulier les familles en situation de vulnérabilité,

Constatant que les préparatifs en vue de la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2024 devraient être l'occasion de se concentrer sur les tendances de fond, à savoir les mutations technologiques, l'urbanisation, les migrations, les évolutions démographiques et les changements climatiques et leurs effets sur le fonctionnement et le bien-être des familles,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille ;

2. *Encourage* les États à garantir la participation effective et inclusive de toutes les parties prenantes, y compris les organismes des Nations Unies, la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé, à l'élaboration et à l'exécution des politiques et des programmes axés sur la famille visant à répondre aux besoins et aux attentes de toutes les familles ;

3. *Est conscient* du rôle important que jouent la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, les organisations et associations familiales, le secteur privé et les médias dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'élaboration des politiques à suivre et, selon les cas, dans l'évaluation des politiques familiales et le renforcement des capacités ;

4. *Invite* les États, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme concernés, compte tenu de leur mandat et de leurs compétences respectifs, à envisager d'intégrer systématiquement la promotion de politiques axées sur la famille qui promeuvent et protègent les droits humains de tous les membres de la famille en tant que question transversale dans les plans et programmes de développement nationaux ;

5. *Décide* d'organiser, à sa cinquante-septième session, une réunion-débat, accessible aux personnes handicapées, sur la question du respect par les États des obligations mises à leur charge par les dispositions du droit international des droits de l'homme concernant le rôle de la famille dans la protection et la promotion des droits humains de ses membres, afin d'examiner les difficultés et les meilleures pratiques à cet égard, et prie le Haut-Commissaire d'établir, y compris dans une version facile à lire et à comprendre, un rapport résumant les débats qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session ;

6. *Décide également* d'organiser, avant sa cinquante-neuvième session, un atelier d'experts accessible aux personnes handicapées sur le rôle de la famille et des stratégies, politiques et programmes axés sur la famille dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le développement durable, afin de mettre en lumière les meilleures pratiques des différentes régions, avec la participation de représentants des États, des organismes des Nations Unies et de la société civile, et prie le Haut-Commissaire d'établir, y compris dans une version facile à lire et à comprendre, un rapport résumant les débats tenus lors de l'atelier, qu'il lui présentera à sa soixantième session ;

7. *Décide en outre* de rester saisi de la question.

*47^e séance
12 octobre 2023*

[Adoptée sans vote.]
